



Nombre de délégués :

En exercice	114
Présents	61
Procurations	8
Votants	69

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°12-300625

Objet : déchèteries : harmonisation des horaires d'ouverture et modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 18 heures, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué par courrier électronique, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-Saint-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 23 juin 2025

Etaient présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :

ARCHIGNAC	/	Philippe ROUSSET
BORREZE	Pierre CHEVALIER	Dominique HERMENAULT
CALVIAC EN PERIGORD	/	/
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	Marie-Laure FERBER
CARSAC-AILLAC	Andrée CAMBIER	/
JAYAC	Guy ESTRUC	Christine PASQUET
PAULIN	Alain PERIQUOI	/
PECHS-DE-L'ESPERANCE	/	Guy PRIESTER
PRATS DE CARLUX	/	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Sylvain GAUTHIER
SIMEYROLS	/	Jean-Pierre PLANCHE
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	Gérard TEILLAC
ST GENIES	/	Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	Chantal LAVILLE
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Hélène DENIS	Claudie DENIS

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Odile LESCURE	/
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	/	/
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	/
DOMME	/	Jean-Claude CASSAGNOLE
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	/
GROLEJAC	/	/
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	/
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Véronique BENITTA
ST CYBRANET	/	/
ST LAURENT LA VALLEE	Lilian GILET	/
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	Ginette BENITTA
ST POMPON	/	/
VEYRINES DE DOMME	Jean-Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESEDE :

ALLAS LES MINES	Yves GAROUTY	/
CASTELS ET BEZENAC	Hervé CARVES	Alain FREREBEAU
MEYRALS	Éric HAUTESSERRE	Jacqueline JOUANEL

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	/	Elisa COUSIN
COLY-ST AMAND	/	/
FANLAC	/	/
LA CHAPELLE AUBAREIL	/	Catherine BERTHELOT
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	/
MONTIGNAC	/	/
PEYZAC LE MOUSTIER	/	Hervé DUVAUCHELLE
SERGEAC	/	/
ST LEON SUR VEZERE	/	/
THONAC	/	/
VALOJOUXX	/	Jean-Pierre MEGE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC ET CAZENAC	/	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU
MARCILLAC ST QUENTIN	/	/
MARQUAY	/	/
PROISSANS	Patrick CROUZILLE	/
SARLAT-LA CANEDA	/	Marie-Pierre VALETTE
ST ANDRE-ALLAS	Jean-Jacques ALBIE	/
ST VINCENT DE COSSE	/	Nathalie BALLERAND
ST VINCENT LE PALUEL	Christine DANGREMONT	Eric ALARD
STE NATHALENE	Frédéric TACHE	/
TAMNIES	Marc PONS	/
VEZAC	Christian SESTARET	Sylvie DELBARY
VITRAC	Éric GAUTHIER	/

Le quorum est atteint.

Etaient excusés :

Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Sylvie MENARDY (Calviac en Périgord), Marion CHAPUT (St Geniès), Michel BOSREDON (Montignac), Patrick LE MELLEDO (Thonac).

Ont donné procuration :

- 1/ Séverine RAMOS (Bouzie) à Odile LESCURE (Bouzie)
- 2/ Patrick ARMAGNAT (Domme) à Jean-Claude CASSAGNOLE (Domme)
- 3/ Sylvain BRULEY (Allas les Mines) à Yves GAROUTY (Allas les Mines)
- 4/ Jean-Louis CHUPIN (Calviac en Périgord) à Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrols)
- 5/ Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance) à Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance)
- 6/ Pierrette BLEMONT (Sergeac) à Catherine BERTHELOT (La Chapelle-Aubareil)
- 7/ Serge PARRE (Beynac-et-Cazenac) à Francis VAUCEL (Beynac-et-Cazenac)
- 8/ Jean-Jacques de PERETTI (Sarlat-La Canéda) à Marie-Pierre VALETTE (Sarlat-La Canéda)

Secrétaire de séance : Patrick CROUZILLE (Proissans).

.....

Afin de répondre à une forte demande des usagers et des élus du périmètre sur lequel intervient le SMICTOM du Périgord noir, le Président propose au comité syndical d'harmoniser les heures d'ouverture des déchèteries pour l'été ainsi que d'élargir les heures d'ouverture des déchèteries de Carlux et de Saint-Crépin-et-Carlucet à compter de septembre 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 30 juin 2025,

Vu l'avis du Bureau syndical en date du 30 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'élargir les horaires d'ouverture des déchèteries de Carlux et de Saint-Crépin-et-Carlucet à compter du 1^{er} septembre 2025 de la façon suivante :

Lundi :	Fermées	
Mardi :	8h45 à 12h30	14h00 à 17h30
Mercredi :	8h45 à 12h30	14h00 à 17h30
Jeudi :	8h45 à 12h30	14h00 à 17h30
Vendredi :	8h45 à 12h30	14h00 à 17h30
Samedi :	8h45 à 12h30	14h00 à 17h00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>

AR Prefecture

024-252402284-20250630-12_300625-DE
Reçu le 03/07/2025

- **DECIDE** d'harmoniser les horaires d'ouverture des cinq déchèteries pour la période du lundi 30 juin 2025 au samedi 30 août 2025 de 6h45 à 14 heures :

Déchèterie de Sarlat : du lundi au samedi

Déchèteries de Carlux, Cénac et Saint-Julien, Montignac, Saint-Crépin-et-Carlucet : du mardi au samedi,

- **DIT** que le règlement intérieur des déchèteries est modifié en conséquence,

- **CHARGE** le Président de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Patrick CROUZILLE



Le Président,
Jérôme PEYRAT



S.I.C. O.M.
LABORNE
PÉRIGORD
NOIR
24200 MARSAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur <https://www.telerecours.fr>



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1^{er} : définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou des emballages recyclables, du fait de leur volume et/ou de leurs caractéristiques. Le dépôt des encombrants ou autres produits (article 4 : liste des déchets acceptés), dans les bennes, bacs ou conteneurs divers, est assuré par l'usager sous contrôle du gardien.

Article 2 : rôle de la déchèterie

La mise en place de ce service répond principalement aux objectifs suivants :

- ☞ Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans le respect de l'environnement
- ☞ Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire des communes du SICTOM
- ☞ Economiser l'énergie et les matières premières en recyclant la plupart des matériaux acceptés tels que la ferraille, les huiles de vidange ou de fritures, le verre, le papier, le carton, les piles, les batteries, les déchets électroniques.

Article 3 : horaires d'ouverture

HIVER : du 1 septembre 2025 au 28 juin 2026 (sur semaine complète)

ETE : du 30 juin 2025 au 31 août 2025 (sur semaine complète)

• Déchèterie de SARLAT-LA CANEDA :

HIVER : Lundi au samedi, **8h30 à 12h30 et 14 heures à 18 heures** (fermée les dimanches et les jours fériés).

ETE : Lundi au samedi, **6h45 à 14 heures** (fermée les dimanches et les jours fériés).

• Déchèterie de MONTIGNAC :

HIVER

Lundi : Fermée
Mardi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
Mercredi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
Jeudi : 8 h30 à 12 h30
Vendredi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 18h00
Samedi : 8 h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17h00

Dimanches et jours fériés : fermée

ETE

Lundi : Fermée
Mardi : 6h45 – 14h00
Mercredi : 6h45 – 14h00
Jeudi : 6h45 – 14h00
Vendredi : 6h45 – 14h00
Samedi : 6h45 – 14h00

• **Déchèterie de CENAC ET SAINT JULIEN :**

HIVER

Lundi : Fermée
Mardi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Jeudi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Vendredi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Samedi : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Dimanches et jours fériés : fermée

ETE

Lundi : Fermée
Mardi : 6h45 – 14h00
Mercredi : 6h45 – 14h00
Jeudi : 6h45 – 14h00
Vendredi : 6h45 – 14h00
Samedi : 6h45 – 14h00

• **Déchèterie de CARLUX :**

HIVER

Lundi : Fermée
Mardi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Mercredi 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Jeudi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Vendredi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Samedi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h00

Dimanches et jours fériés : fermée

ETE

Lundi : Fermée
Mardi : 6h45 – 14h00
Mercredi : 6h45 – 14h00
Jeudi : 6h45 – 14h00
Vendredi : 6h45 – 14h00
Samedi : 6h45 – 14h00

• **Déchèterie de SAINT CREPIN ET CARLUCET :**

HIVER

Lundi : Fermée
Mardi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Mercredi 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Jeudi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Vendredi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h30
Samedi : 8h45 à 12h30 14h00 à 17h00

Dimanches et jours fériés : fermée

ETE

Lundi : Fermée
Mardi : 6h45 – 14h00
Mercredi : 6h45 – 14h00
Jeudi : 6h45 – 14h00
Vendredi : 6h45 – 14h00
Samedi : 6h45 – 14h00

Article 4 : déchets acceptés

Tous les déchets acceptés font l'objet d'un tri et d'un rangement séparé.

- | | |
|---|--|
| ✦ Acides, Bases, Radiographies | ✦ Ferraille |
| ✦ Aérosols | ✦ Gravats |
| ✦ Bois | ✦ Huile de friture |
| ✦ Bouchons | ✦ Huile de vidange |
| ✦ Carton | ✦ Laine de verre/ Laine de roche |
| ✦ Cartouches d'encre | ✦ Mégots |
| ✦ DEEE (Déchets électroniques et électriques) | ✦ Menuiseries vitrées |
| ✦ Divers | ✦ Mobilier d'assise, de pose, rangement, literie |
| ✦ Emballages souillés vides | ✦ Néons et Ampoules basse consommation |
| ✦ Extincteurs | ✦ Piles ; Batterie |

- ✦ Plastiques souples et durs
- ✦ Plâtre
- ✦ Polystyrène
- ✦ Polystyrène
- ✦ Produits phytosanitaires
- ✦ Solvants, peintures, colles, résines
- ✦ Végétaux
- ✦ Verre

Article 5 : déchets interdits

- Explosifs / Munitions
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Déchets radioactifs

Article 6 : déchets des professionnels

Sous réserve de quantité inférieure à 5 m3 par jour, les artisans, les agriculteurs, les commerçants et les services publics peuvent déposer en déchèteries, leurs encombrants conformes à la liste de l'article 4.

Afin de permettre le traitement de ces matériaux, les professionnels devront s'acquitter d'une participation financière fixée annuellement par le comité syndical pour chacun des déchets acceptés. Les tarifs sont affichés en annexe.

Article 7 : l'accès aux déchèteries

Seuls les habitants et professionnels domiciliés sur les communes adhérentes au syndicat peuvent accéder à une des déchèteries.

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, et inférieur à 20 tonnes pour les repreneurs dans le cadre de la collecte des déchets.

Article 8 : stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai surélevé le temps de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

L'accès au bas de quai est interdit à tous les véhicules autres que les véhicules de transport du SICTOM.

Article 9 : comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ces derniers doivent par leur comportement, veiller à leur propre sécurité ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le site.

Les usagers doivent :

☞ **respecter** les règles de circulation sur le quai (à défaut de règles particulières, le code de la route s'applique).

☞ **suivre** les instructions du gardien.

☞ **manipuler** avec précaution, sans hâte et sans brutalité les objets déposés.

☞ **trier** les déchets afin de les déposer dans les bennes ou réceptacles concernés pour assurer un recyclage des matériaux récupérés.

Il est formellement interdit aux particuliers et aux professionnels de descendre en bas de quai, d'entrer dans le local pour produits dangereux et de récupérer des matériaux dans les contenants.

Article 10 : gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- 1 - d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux heures définies pour chacune d'elles ;
- 2 - d'informer les visiteurs ;
- 3 - de contrôler la bonne séparation des matériaux et à défaut de rectifier les erreurs commises par les usagers (récupération à l'aide de la gaffe) ;
- 4 - de veiller à l'entretien de la déchèterie (balayage du site, nettoyage du local et des sanitaires, ramassage et regroupement des matériaux entreposés, ...)
- 5 - d'établir des statistiques de fréquentation.

Article 11 : infraction au règlement

Pour assurer une bonne qualité de service ainsi que pour garantir la sécurité des usagers, le gardien est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent.

Toutes incivilités de la part des usagers, relevées par le gardien devront être signalées à la hiérarchie.

En cas d'incidents ou accidents, le gardien fait appel à la gendarmerie et/ou aux pompiers et déclare les faits à la hiérarchie (appel sur le portable du Directeur ou de son adjoint).

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, peut se traduire par une interdiction d'accès momentanée, voir définitive si les faits sont plus graves ou répétitifs (signalement préalable à la gendarmerie).

Article 12 : protection des données

Les déchèteries sont des sites sous surveillance vidéo afin de protéger les biens et les personnes, selon la réglementation « VIDÉOPROTECTION » (Articles L251-1 à L255-1) du code de la sécurité intérieure.

Les images sauvegardées 1 mois, sont visibles par une personne habilitée du SICTOM du Périgord noir au siège social de la collectivité et à la demande de la justice et aux services de la gendarmerie.

Le système de vidéo offre également aux gardiens de déchèteries, un soutien lors d'altercations possibles avec des usagers ou des prestataires.

En aucun cas, les images obtenues ne pourront faire l'objet de poursuites à l'égard des gardiens dans le bon déroulement de leur mission, aux heures et jours d'ouverture du site au public.

Pour en savoir plus sur vos données personnelles et sur vos droits, rendez-vous sur le site internet du SICTOM du Périgord noir, www.sictomdupericordnoir.com.